

La loi immigration : non à la «double peine» pour les personnes étrangères

Libération, Tribune de l'Observatoire international des prisons-section française, le 30 novembre 2023

Le projet de loi vient renforcer le dispositif discriminatoire qui inflige aux personnes étrangères une sanction supplémentaire à la sanction pénale : l'expulsion du territoire français, pointe la section française de l'Observatoire international des prisons.

Les organisations de défense des droits humains n'ont cessé de dénoncer l'actuel [projet de loi Asile et immigration](#). Et pour cause : à l'initiative du gouvernement, et aggravé par les sénateurs, ce texte pousse à leur paroxysme un cadre juridique et des orientations politiques qui stigmatisent, criminalisent et répriment les personnes étrangères. Ces «indésirables», qui ont pour seul point commun de ne pas avoir la nationalité française, sont enfermés dans la catégorie des «autres», qu'on exclut pour faire société et dont on banalise les atteintes aux droits fondamentaux au nom d'une menace en puissance dont il faudrait se protéger.

Aux frontières de l'absurde

Dans le vacarme des nombreuses dispositions alarmantes du projet de loi actuellement discuté au Parlement, comme la restriction du droit de vivre en famille ou le rétablissement du délit de séjour irrégulier, certaines font peu de bruit. Elles n'en sont pas moins assourdissantes. Parmi elles, le renforcement de la «double peine», qui consiste à infliger aux personnes étrangères, du seul fait de leur nationalité, une sanction supplémentaire à la sanction pénale : être expulsées voire bannies du territoire français. Celles condamnées à une peine de prison, qui subissent déjà la sentence la plus sévère de l'arsenal répressif, se retrouvent au cœur de ce dispositif hautement discriminatoire et attentatoire aux droits fondamentaux. Si ce traitement politico-médiatique fondé sur la peur de l'étranger est loin d'être nouveau, il fait l'objet aujourd'hui d'une surenchère sans précédent. Loin de viser, comme l'annonçait pourtant le ministre de l'Intérieur, les seuls «étrangers auteurs d'actes de délinquance extrêmement graves», l'élargissement de la double peine concerne en réalité la quasi-totalité des personnes étrangères condamnées par la justice pénale, dont 99 % le sont pour des délits, le plus souvent de faible gravité. La nouvelle extension du champ des personnes étrangères susceptibles de faire l'objet d'une mesure pénale ou administrative d'expulsion est telle qu'elle relève de l'absurde.

Sera d'abord une nouvelle fois drastiquement allongée la liste des infractions permettant au juge de prononcer une peine d'interdiction du territoire français (ITF) en plus de la sanction pénale, comme en cas de condamnation pour défaut de plaque d'immatriculation.

Seront ensuite réduites à peau de chagrin les catégories de personnes étrangères encore tant bien que mal protégées contre les mesures d'expulsion décidées par l'administration au nom d'une prétendue menace pour l'ordre public. Une personne résidant régulièrement en

France depuis plus de vingt ans pourrait ainsi faire l'objet d'un arrêté d'expulsion parce que condamnée à quatre mois de prison pour vol. Ou encore, un parent d'enfants français pourrait faire l'objet d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) parce que sa condamnation pour vente à la sauvette en ferait une menace pour l'ordre public.

Les enfants pas épargnés

L'aggravation de la double peine n'épargne enfin pas les enfants : une condamnation à six mois de prison ferme – possible dès l'âge de 13 ans – les exclurait du droit du sol. Nés en France et y vivant depuis toujours, ils se verraient ainsi privés de toute possibilité d'acquérir la nationalité française.

Voilà quelques exemples des 4 000 «étrangers délinquants» que le ministre de l'Intérieur se réjouit de pouvoir expulser si les députés adoptent le projet de loi sur l'immigration. Aussi inconcevables soient-ils, ces exemples n'en auraient pas moins force de loi et, au final, la quasi-totalité des personnes étrangères condamnées par la justice pénale pourraient être expulsées. Sans barrage de l'Assemblée nationale, les dernières digues d'humanité cèderont. A mille lieux de ces mesures aussi arbitraires que discriminatoires, l'Observatoire international des prisons – section française demande qu'il soit mis fin à la double peine.